

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 35/PM/2022

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION
ROUTE DE SALINGUEUX**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 juin
Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par le Conseil Départemental des Vosges, Unité Territoriale EST/CEP Gérardmer-La Bresse,

Considérant qu'à l'occasion de la mise en œuvre d'enrobé à Cornimont, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité du chantier et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules route de Salingueux se fera en sens unique dans le sens Cornimont-Saulxures sur Moselotte à partir du mercredi 29 juin 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. Les Services techniques municipaux seront chargés de la mise en place, de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : L'organisateur et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur.

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Jean-Paul ARNOULD

